

République Française
Département d'Indre-et-Loire
COMMUNE DE LA FERRIERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 23 novembre 2023

Membres en exercice : 9

Date de la convocation: 10/11/2023

Quorum : 5

Présents : 8

Votants : 9

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois novembre, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Marc LEPRINCE,

Présents : Albert HAVIN, René LAVAINNE, Marc LEPRINCE, Florence LEPRINCE, Martine MALHERBE, Cedric MORANDINI, Jean-Marc PAPIN, Annette SANCTORUM

Excusés et Représentés par : Olivier FOUCHERE par Marc LEPRINCE

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Florence LEPRINCE

DE_2023_033

Objet : Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO

Monsieur le Maire informe de la possibilité pour les communes de bénéficier d'un soutien de la société CITEO dans la lutte contre les déchets abandonnés diffus. Ce soutien financier s'inscrit dans la signature d'une convention avec CITEO, pour 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

VU l'exposé de Monsieur Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L.2212-2 et L.5211-17),

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56),

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

- D'approuver La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO pour une période de 3 ans, renouvelable, allant jusqu'au 31/12/2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La Ferrière, le 24 novembre 2023

Le Maire,

Marc LEPRINCE

Acte rendu exécutoire

après transmission au représentant de l'Etat le 24/11/2023

réception le 22/09/2023 et affichage, publication, notification le 24/11/2023

